

# REGLEMENT INTERCOMMUNAL DES LIGNES ESTIVALES EOLE

2025

## 1. Objet du règlement

Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement dans lesquelles les usagers peuvent utiliser les services de navette Eole de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

Il s'applique à tous les usagers du service de navette estivale Eole, majeurs et mineurs.

## 2. Fonctionnement des services

Le service de navette estivale est organisé sur la commune de Notre-Dame-de-Monts. Ce service fonctionne du 4 juillet 2025 au 27 août 2025. Ce service fonctionne du lundi au dimanche de 9h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h30.

Le service est constitué de deux lignes :

- Une ligne dénommée « ligne bleue » qui relie le centre-ville de Notre-Dame-de-Monts à la plage, en fonctionnement à compter du 4 juillet.
- Une ligne dénommée « ligne verte » qui relie les campings au centre-ville de Notre-Dame-de-Monts, en fonctionnement à compter du 7 juillet.

Les usagers doivent obligatoirement se présenter aux points d'arrêts déterminés.

Le rythme de passage des deux lignes est cadencé de la manière suivante :

- Ligne bleue toutes les 15 minutes.
- Ligne verte toutes les 30 minutes.

Le rythme de passage des navettes peut être variable en raison des difficultés de circulation pendant la période estivale.

## 3. Couverture géographique

La Communauté de Communes Océan Marais de Monts dispose de la compétence « organisation de la mobilité » sur son ressort territorial.

Le service de navette Eole dessert la commune de Notre-Dame-de-Monts.

## 4. Accès au service Eole

Toute personne majeure ou mineure peut accéder au service gratuitement selon la disponibilité dans les véhicules et en respectant le règlement décrit ci-dessous.

## **5. Conditions d'utilisation**

### **5.1 Prise en charge des enfants**

Les enfants doivent être correctement installés dans un dispositif de sécurité fourni par l'utilisateur, correspondant à l'âge et au poids de l'enfant.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés durant la totalité du trajet par un représentant légal ou toute personne désignée et se munir du matériel adéquat pour le transport.

### **5.2 Conditions de prise en charge des groupes**

Les groupes sont acceptés sur le service de navette école dans la limite des places disponibles des véhicules.

### **5.3 Conditions de prise en charge des animaux**

Seuls sont autorisés les chiens d'aide aux personnes handicapées munis d'un harnais spécifique.

Aucun autre animal n'est autorisé à monter dans les véhicules. Cette interdiction vaut expressément pour les chiens d'attaque (catégorie 1) et les chiens de garde, de défense (catégorie 2), quel que soit leur âge ou leur taille.

Les animaux transportés ne doivent pas perturber la tranquillité des autres usagers, ni perturber le bon fonctionnement du service.

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause. Le propriétaire reste le seul responsable des dommages que pourraient occasionner son animal.

La prise en charge de ces animaux est gratuite.

### **5.4 Conditions de prise en charge des bagages**

Il est interdit de voyager avec des objets ou matières encombrants, nauséabonds, inflammables, toxiques ou dangereux, de nature à détériorer le véhicule, même dans les coffres.

Le transport des vélos n'est pas autorisé.

Seuls sont autorisés :

- Les bagages de petite taille,
- Les poussettes à condition d'être pliées,
- Les sacs de courses à roulettes,
- Les paniers de courses et de plages.

L'étiquetage des bagages est obligatoire.

Les engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) (monoroues, overboards, skateboards électriques, trottinettes électriques sauf les gyropodes...) et les engins de déplacement personnels non motorisés (EDP) (trottinettes, skateboard, rollers...) sont autorisés uniquement si leur taille permet au passager de les placer sous son siège ou à des pieds sans risque de chute ou si le véhicule possède un coffre disponible permettant de les ranger en toute sécurité.

Le transport des engins de déplacement personnels, motorisés ou non, est soumis à la seule responsabilité de l'utilisateur. Le transporteur et la collectivité ne pourront être tenus comme responsables d'éventuelles dégradations, pertes ou vols des engins transportés.

L'utilisateur se charge de monter ses affaires à bord du véhicule.

## 6. Montée et descente du véhicule

Les voyageurs doivent attendre et descendre uniquement aux points d'arrêts officiels du service de navettes éole. Il est conseillé d'arriver 5 minutes avant l'horaire de départ du véhicule.

Le conducteur peut refuser l'accès au véhicule en cas de dépassement du nombre de places assises ou si un usager présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ivresse, agressivité...) ou risquant d'importuner les autres usagers.

En aucun cas, les voyageurs ne peuvent prétendre à une modification du circuit mentionné sur la fiche d'information. A la descente, par mesure de sécurité, il est conseillé d'attendre le départ du véhicule avant de traverser la route.

## 7. Comportement à l'intérieur du véhicule

Les usagers doivent voyager assis durant tout le trajet. Conformément au code de la route, le voyageur assis doit obligatoirement attacher la ceinture de sécurité. Tout contrevenant s'expose à une amende de quatrième classe prévue par le code de la route.

Les voyageurs doivent avoir pendant toute la durée du trajet un comportement respectueux du conducteur et des autres passagers. Il est notamment interdit de :

- Avoir une attitude bruyante, choquante, provocatrice ou inconvenante,
- Consommer de la nourriture et des boissons,
- Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants à l'intérieur des véhicules,

- Fumer et vapoter dans les véhicules,
- Mettre les pieds sur les sièges,
- Souiller ou dégrader le matériel,
- Abandonner ses déchets (papier d'emballage, canettes, bouteilles...) dans les véhicules,
- Faire usage d'appareils ou d'instruments sonores sans écouteurs individuels,
- Parler au conducteur et / ou gêner sa conduite,
- Manœuvrer les issues de secours sauf en cas d'accident,
- Se lever lorsque le véhicule est en marche,
- Circuler dans le véhicule durant le trajet.

Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le conducteur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours, à l'exception des usagers mineurs de moins de 16 ans et des personnes vulnérables, conformément aux articles 223-3 et 227-1 du code pénal. S'il s'agit d'un mineur de moins de 16 ans ou d'une personne vulnérable, celui-ci est déposé à la gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche ou, gardé à bord du véhicule ou dans les locaux du transporteur le plus proche. Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux et les appels limités durant les trajets de sorte à ne pas importuner ni le conducteur, ni les autres passagers. L'usage d'appareils musicaux avec haut-parleurs est interdit.

En cas de dégradations du véhicule, l'auteur sera tenu de rembourser au transporteur les frais des réparations induites sans préjudice d'un éventuel dépôt de plainte.

## 8. Objets perdus ou trouvés

Les objets restent sous la seule responsabilité des usagers. Le transporteur n'est en aucun cas responsable des objets perdus.

Tout usager ayant perdu un objet doit contacter la Communauté de Communes pour la restitution de l'objet à l'usager.

## 9. Information sur le réseau

Toutes les informations sur votre réseau sont disponibles sur le site [omdm.fr](http://omdm.fr).

## 10. Réclamation

Toute réclamation doit être adressée via les formulaires de contact disponible sur le site [omdm.fr](http://omdm.fr) ou bien à l'adresse électronique : [navette.eole@omdm.fr](mailto:navette.eole@omdm.fr).